

080 Construction écologique

081 Exigences relatives au bois et aux dérivés du bois:
 . Les déclarations présentées par l'entrepreneur sont contraignantes pour le choix du bois et des dérivés du bois utilisés à l'exécution.
 . On entend par pays européens les états de l'UE et de l'AELE.

.100 L'entrepreneur doit fournir avec l'offre une déclaration de l'essence et de la provenance du bois selon RS 944.021.

Déclaration selon l'Ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).

01 Divers

~~110~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~120~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~130~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

.200 Exigences relatives à la provenance. Sauf indications contraires:

Les appellations "indigène", "de provenance locale" ou "de la région" ne sont pas des indications d'origine fiables et ne doivent pas être utilisées.

01 Bois provenant de forêts suisses. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, la règle suivante s'applique: bois provenant de forêts européennes. **A**

02 Bois avec Label Bois Suisse. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, l'ordre de priorité suivant s'applique: 1. Bois provenant de forêts suisses. 2. Bois provenant de forêts européennes. **A**

03 Bois provenant de forêts européennes. **A**

04 Divers

~~210~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~220~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~230~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~240~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

.300 Le bois et les dérivés du bois doivent provenir d'une production durable: avec Label Bois Suisse et/ou avec certificat FSC ou PEFC.

Autorise uniquement l'utilisation de bois issu d'une production durable. Attestations possibles: Label Bois Suisse, certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p.ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.

01 Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier. **A**

02 Attestation sur demande. **A**

081	.300	03	Divers
	.310		Sous-gr. de sous-art. supprimé.
	.320		Sous-gr. de sous-art. supprimé.
	.330		Sous-gr. de sous-art. supprimé.
	.340		Sous-gr. de sous-art. supprimé.

.400 Le bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent provenir d'une production durable: avec attestation FSC ou PEFC.

01	Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier.	A
02	Attestation sur demande.	A
03	Divers	

Autorise l'utilisation de bois européen sans attestation de production durable. Attestations possibles pour le bois extra-européen: certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p. ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.

.500 Les matériaux dérivés du bois utilisés dans les espaces intérieurs chauffés doivent correspondre aux critères des applications 1 selon la "Liste des produits dérivés du bois adaptés à une utilisation en intérieur" de Lignum.

Source: www.lignum.ch.

.600 Lorsqu'ils sont utilisés pour l'aménagement intérieur de locaux chauffés, le bois et les produits en bois ne doivent pas être traités chimiquement, ni préalablement, ni après le montage.

.700	01	Description
.800		à .800 dito .700

082 Exigences relatives à l'étanchéité des joints et aux colles.

.100 Les produits d'apprêt, d'étanchéité pour joints et les mastics doivent être diluables à l'eau ou contenir max. % 1 de solvant soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, au label Eco-INSTITUT ou équivalent. En milieu sec, ces produits doivent être exempts de fongicides.

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse emicode.com ou eco-institut-label.de.

082 .200 Les colles doivent soit être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant, soit correspondre au moins à la catégorie Ecode EC 1, au label eco-INSTITUT ou équivalent.

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse emicode.com ou eco-institut-label.de.

.300 Le durcissement des mastics et colles silicones ne doit pas entraîner d'émanations de composants nuisibles pour la santé.

Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue toxicologique figurent dans le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.

.400 01 Description
.500 à .800 dito .400

083 Exigences relatives aux laquages.

...

.200 Les vernis des surfaces en bois doivent revêtir l'étiquette environnementale A de la Fondation Suisse Couleur.

L'étiquette environnementale de la Fondation Suisse Couleur ne s'applique pas pour les laquages d'usine.

.300 Les vernis des surfaces en bois doivent au moins revêtir l'étiquette environnementale B, les systèmes à 2 composants au moins l'étiquette environnementale C de la Fondation Suisse Couleur.

L'étiquette environnementale de la Fondation Suisse Couleur ne s'applique pas pour les laquages d'usine.

.400 Les vernis des surfaces en métal ne doivent pas contenir de biocides, doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent être exempts d'halogène.

Les biocides pour la conservation en pot sont autorisés.

.500 01 Description
.600 à .800 dito .500